



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 7 de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3-6 novembre 1998

#### PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIÈRE D'HARMONISATION

1. A sa vingt-cinquième session, en 1989, la Conférence de la FAO est convenue d'établir à la FAO le Secrétariat de la CIPV en tant que mécanisme permettant de mettre au point, avec une large participation mondiale, des normes phytosanitaires qui suscitent l'adhésion de la communauté internationale. En 1997, à sa vingt-neuvième session, la Conférence de la FAO a approuvé le nouveau texte révisé de la CIPV, y compris l'Article XII et d'autres dispositions identifiant les responsabilités incombant au Secrétariat et les liens entre le Secrétariat et la Commission.
2. Les principales activités prévues dans le programme de travail actuel du Secrétariat de la CIPV incluent l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires, la diffusion de l'information concernant la CIPV et la fourniture d'une assistance technique.
3. La Commission intérimaire est invitée à examiner l'état d'avancement du programme de travail et à fournir au Secrétariat des indications en ce qui concerne les orientations et les priorités.

#### I. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

4. Normes approuvées et publiées:
  - No 1: Principes de quarantaine végétale liés au commerce international, 1995
  - No 2: Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, 1996
  - No 3: Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique, 1996
  - No 4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes, 1996
  - No 5: Glossaire des termes phytosanitaires, 1997
  - No 6: Directives pour la surveillance, 1998
  - No 7: Système de certification à l'exportation, 1997

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

5. Le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) a approuvé des normes qui seront soumises à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires en novembre 1998 pour confirmation:

Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Directives relatives aux programmes d'éradication des organismes nuisibles

6. Normes faisant l'objet de consultations entre les gouvernements:

Exigences en ce qui concerne l'établissement de lieux de production exempts d'organismes nuisibles

Méthodes d'inspection

7. Projets de normes qui doivent encore être examinés et approuvés par le CEMP avant de faire l'objet de consultations entre les gouvernements:

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes nuisibles soumis à quarantaine

Directives concernant un système de réglementation des importations

Directives concernant les certificats phytosanitaires

Directives concernant la surveillance de certains organismes nuisibles: chancre des agrumes

8. Normes publiées faisant l'objet d'une mise à jour et d'une harmonisation avec le nouveau texte révisé de la CIPV:

Principes de quarantaine végétale liés au commerce international (*premier projet établi par le Secrétariat*)

Directives pour l'analyse des risques phytosanitaires (*premier projet établi par le Secrétariat*)

Glossaire des termes phytosanitaires (*mise à jour de routine*)

9. Priorités en ce qui concerne les futures normes identifiées par la neuvième Consultation technique entre ORPV en septembre 1997 (*documents comme indiqué*):

Directives concernant l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés

Justification technique de la réglementation des organismes nuisibles non soumis à quarantaine (*projet de document de travail établi par le Secrétariat de la CIPV; groupe de travail prévu pour octobre 1998*)

Directives pour la notification - interceptions et non-respect de la réglementation

Approches systémiques de la gestion des risques (*document de travail établi par le Secrétariat*)

Faible prévalence des organismes nuisibles

Nomenclature de quarantaine pour les végétaux et les produits végétaux

Règlement des différends (*projet de norme de référence en cours de préparation*)

Procédures d'élaboration d'une norme (*à examiner par la Commission intérimaire*)

Exigences en matière de suivi et de contrôle d'un organisme nuisible donné

Formation et accréditation des inspecteurs

Procédures de lutte contre les organismes nuisibles

Procédures de quarantaine post-entrée

Systèmes d'approbation des traitements phytosanitaires

Directives en ce qui concerne les besoins de la recherche sur l'efficacité des traitements

Normes par produit

## II. PARTAGE DE L'INFORMATION

10. Le nouveau texte révisé de la CIPV comprend d'importantes obligations en matière de diffusion de l'information par le Secrétariat et entre les parties contractantes. Les principales obligations du Secrétariat concernent les normes internationales ainsi que l'information reçue des parties contractantes sur les points d'entrée, les exigences phytosanitaires et les listes d'organismes nuisibles réglementés. La charge de fournir des informations "officielles" au Secrétariat et aux autres parties contractantes incombe au premier chef à l'organisation nationale officielle de protection des végétaux (ORPV) de la partie contractante. Le Secrétariat coopère avec ces organisations dans la mesure possible en facilitant la diffusion de ces informations.

11. Le nouveau texte révisé de la CIPV stipule que chaque partie contractante est tenue de désigner un point de contact pour l'échange d'informations sur l'application de la Convention. Toutes les communications officielles entre les membres et avec le Secrétariat doivent passer par ce point de contact. Le Secrétariat regroupera ces informations et les diffusera sous forme imprimée, par voie électronique et sur le site Web de la CIPV (<http://www.fao.org/WAICENT/FaoInfo/Agricult/AGP/AGPP/PQ>). Ce listage remplace l'actuel Annuaire des organisations régionales de protection des végétaux et des services nationaux de protection des végétaux.

12. Outre les documents imprimés tels que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires, qui seront distribuées normalement par le Secrétariat, celui-ci concentre actuellement ses efforts sur l'élaboration et la tenue à jour du site Web de la CIPV, qui lui permettra de promouvoir et de faciliter la diffusion de l'information. Les activités du Secrétariat, des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et des services nationaux de protection des végétaux y seront mises en relief et toute la documentation officielle concernant la CIPV sera disponible sur ce site. Des liens seront également possibles avec d'autres sites Web pertinents.

13. La Commission intérimaire est avertie que la FAO ne tient plus à jour le Système mondial d'information sur la quarantaine des végétaux (base de données PQ). Cette base de données est remplacée par un système accessible par Internet, connu sous le nom de Système mondial d'information sur les plantes et les organismes nuisibles (Global Plant and Pest Information System (GPPIS) (<http://pppis.fao.org>) sur le World Wide Web. Il s'agit d'un système plus moderne et plus complet mis au point par la FAO pour offrir aux chercheurs et aux organisations nationales de protection des végétaux un forum dynamique et interactif pour échanger des informations sur les végétaux et les organismes nuisibles.

14. Le système GPPIS permet d'accéder gratuitement à un large éventail d'informations sur la protection des végétaux, incluant l'information sur les organismes nuisibles (pathogènes, arthropodes, espèces adventices) et sur les hôtes, un glossaire, une bibliographie complète, des méthodologies de routine, un nombre important de publications et une banque de données photographiques. Toutes les informations contenues dans GPPIS sont tombées dans le domaine public et peuvent être consultées via Internet ou dans sa version CD-ROM. La FAO envisage de distribuer régulièrement des copies du CD-ROM.

### III. ASSISTANCE TECHNIQUE

15. L'assistance technique fournie par le Secrétariat inclut des conseils et un soutien technique aux programmes de la FAO visant à renforcer les institutions de protection des végétaux des pays membres. L'assistance technique en matière de protection et de quarantaine des végétaux est une tradition à la FAO, qui peut mettre au point des programmes répondant à des besoins spécifiques.

16. Ce type d'assistance est d'autant plus urgent et important que les pays prennent peu à peu conscience de leurs obligations commerciales et des faiblesses de leur système phytosanitaire. Grâce au Programme de coopération technique (PCT) de la FAO, des activités telles que la formation, l'élaboration de programmes, l'amélioration des installations matérielles et des systèmes, la mise au point et l'expansion des systèmes d'information et de gestion des données et l'acquisition du matériel nécessaire sont facilitées. Ces programmes de coopération technique peuvent être exécutés aux niveaux national, sous-régional ou régional, sous réserve que la nature de l'assistance requise corresponde aux critères établis.

17. Le renforcement des capacités est également facilité grâce à un soutien actif apporté par la FAO à la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) ainsi qu'entre pays en transition (CTPT). Ces programmes fournissent aux pays un mécanisme structuré pour coopérer entre eux, la FAO jouant un rôle de soutien et de catalyseur. Ils prévoient le recrutement d'experts de ces pays pour des projets visant à renforcer les arrangements institutionnels ainsi qu'à promouvoir la coopération afin de réduire les risques d'introduction et de propagation des organismes nuisibles réglementés et de mieux lutter contre ces organismes.

18. Des projets comportant un élément d'assistance technique pour la protection des végétaux sont en cours en Afrique de l'Est (Erythrée, Ethiopie, Ouganda, Tanzanie), en Afrique de l'Ouest (Cameroun, Gambie, Ghana) dans les îles du Pacifique, aux Bahamas ainsi qu'au Proche et au Moyen-orient (Tunisie, Algérie, Iran, Chypre). Des projets régionaux sont en cours d'élaboration pour les pays andins et les Caraïbes.

19. Dans le cas des pays andins, le projet implique une approche coordonnée et multidisciplinaire des questions techniques et de politique commerciale, faisant appel aux disciplines phyto et zoosanitaires ainsi qu'à la santé humaine. Dans la région des Caraïbes, la FAO a proposé de collaborer avec CARICOM pour mettre à jour la législation en matière de protection des végétaux des pays de la région.

20. Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces initiatives, il est urgent que les pays puissent mieux comprendre leurs obligations en vertu de la CIPV et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord SPS) et s'en acquitter, affirmer leur droit en vertu de ces accords et profiter pleinement de la libéralisation du commerce. La FAO et le Secrétariat reconnaissent que les pays les moins avancés d'autres régions et sous-régions ont des besoins analogues. Les pays développés et les pays en transition peuvent aussi avoir besoin d'une assistance ou de conseils pour les questions phytosanitaires liées au commerce.

21. De nombreux pays s'appuient encore sur des législations en matière de protection des végétaux qui sont obsolètes ou insuffisantes et qui créent des difficultés sur le plan commercial, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations. Aussi l'assistance technique est-elle de plus en plus orientée sur la modernisation et la révision des législations, qui doivent désormais être compatibles avec les normes internationales et avec les obligations des gouvernements en vertu de la CIPV et de l'Accord SPS.

22. Le Service Droit et développement de la FAO met depuis longtemps son expérience et ses connaissances au service des programmes d'assistance technique du Secrétariat. Les programmes sont conçus de façon à associer l'expertise technique de la FAO en matière de protection des

végétaux avec l'expertise juridique de son service Droit et développement afin de fournir une assistance individualisée aux pays ou régions souhaitant apporter les ajustements qui s'imposent à leurs politique, législation, réglementation et administration. Le Secrétariat travaille actuellement avec le Service Droit et développement à la mise au point de matériel de référence à jour, qui soit compatible avec le nouveau texte révisé de la CIPV, avec les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et avec l'Accord SPS et qui puisse être utilisé par tous les pays pour moderniser leur législation et leurs systèmes de réglementation aux fins de la protection des végétaux.

23. Le soutien technique aux programmes susmentionnés est coordonné par le Service de la protection des plantes de la FAO et le fonctionnaire agricole (quarantaine végétale) attaché au Secrétariat joue normalement le rôle de centre de liaison.

24. L'assistance technique fournie au titre de la CIPV inclut aussi une assistance directe de la part du Secrétariat à diverses activités ayant trait à la compréhension et à la mise en oeuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires et aux dispositions de la CIPV relatives à l'Accord SPS. Cette forme d'assistance implique la participation du Secrétariat à des ateliers, séminaires et réunions, qui vont du partage d'informations générales à des questions plus complexes et plus controversées liées au commerce. Dans la plupart des cas, cette forme d'assistance technique est organisée et financée par des organisations nationales ou régionales de protection des végétaux ou par d'autres organisations comme l'OMC.

25. L'an dernier, le Secrétariat a participé à des séminaires et ateliers régionaux en Inde, au Nicaragua et aux Philippines. Plus récemment, il a participé à des ateliers sur l'évaluation du risque phytosanitaire (Afrique du Sud), sur les méthodes d'inspection (Liban), sur l'irradiation comme traitement phytosanitaire (Brésil), sur la lutte raisonnée contre les ravageurs dans une zone donnée (Malaisie) et sur les maladies des végétaux utilisées comme obstacles au commerce (Royaume-Uni). Il existe dans ce domaine, une forte demande qui est encore loin d'être satisfaite.

26. Le bureau et les activités du Secrétariat de la CIPV sont financés par la FAO, par l'intermédiaire de son budget pour les activités du Programme ordinaire, actuellement frappé d'importantes réductions. Ces difficultés budgétaires limitent l'aptitude du Secrétariat à appuyer davantage d'activités, au-delà de son obligation primordiale d'élaborer des normes. Toutefois, il est important de noter que si de nombreuses formes d'assistance technique relèvent du mandat de la FAO, l'obligation de fournir une assistance technique au titre de la CIPV incombe aux parties contractantes (Article VIII - Collaboration internationale, dans le nouveau texte révisé).

27. Le Secrétariat invite la Commission intérimaire à réfléchir à la nécessité critique de fournir une assistance technique en vue de l'application du nouveau texte révisé et d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations phytosanitaires découlant de la CIPV et de l'Accord SPS. A cet égard, le Secrétariat est bien placé pour accepter les fonds des pays et institutions donateurs et donner son avis sur leur utilisation aux fins de l'harmonisation internationale des pratiques phytosanitaires contemporaines et de l'amélioration des compétences dans ce domaine.